

ALPC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2016-001

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

Sommaire

SGAR ALPC

R75-2016-04-14-001 - Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (2 pages)

Page 3

SGAR ALPC

R75-2016-04-14-001

Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R. 711-47 et R.713-66;

Vu les délibérations des chambres de commerce et d'industrie des régions d'Aquitaine et du Limousin proposant de fixer à 83 le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu les décisions des chambres de commerce et d'industrie des régions d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes de retenir deux sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu les études économiques de pondération des chambres de commerce et d'industrie de région d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes délibérées en assemblée générale du 24 mars 2016 et transmises avant le 31 mars 2016 ;

Article 1er

Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est fixé à 83.

Article 2

Les 83 sièges sont répartis par catégorie et sous catégories, entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de région, comme suit :

CCIT	Total des sièges	Commerce	CI	C2	Industrie	11	12	Services	SI	S2
Bordeaux Gironde	24	7	3	4	6	2	4	11	5	6
Pau Béarn	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Landes	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Vienne	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Dordogne	5	2	1	1	1	0	1	2	1	1
Charente	5	1	0	1	2	1	1	2	1	1
Bayonne Pays Basque	5	2	1	1	1	0	1	2	1	1
Deux Sèvres	4	1	0	1	2	1	1	1	0	1
Rochefort Saintonge	4	1	0	1	1	0	1	2	1	1
Lot-et-Garonne	4	1	0	1	2	1	1	1	0	1
Haute Vienne	4	1	0	1	1	0	1	2	1	1
La Rochelle	4	1	0	1	1	0	1	2	1	1
Corrèze	3	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Creuse	3	1	0	1	1	0	1	1	1	0
CCIR Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes	83	25	8	17	25	8	17	33	15	18

Article 3

Les arrêtés préfectoraux portant répartition des sièges des chambres de commerce et d'industrie régionales d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes sont abrogés.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et les présidents des chambres de commerce et d'industrie régionales d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 1 4 AVR. 2016

Le Préfet de région

re DARTOUT